

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°3  
RELATIF A L'ACCORD-CADRE POUR LA GESTION DES  
ABONNEMENTS A DES PUBLICATIONS PERIODIQUES - LOT  
2 : PUBLICATIONS PÉRIODIQUES GÉNÉRALES OU  
PROFESSIONNELLES – PS20048**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1° et R2194-1 et suivants,

Vu la décision n°2020-330 du 5 Octobre 2020, attribuant le contrat du lot n°2 à la société France Publication,

Vu la décision n°2022-11 du 14 Janvier 2022 portant approbation de l'avenant 1 relatif à l'intégration d'un nouvel abonnement au Bordereau des Prix Unitaires,

Vu la décision n°2022-342 du 14 Octobre 2022 portant approbation de l'avenant 2 relatif à l'intégration de nouveaux abonnements au Bordereau des Prix Unitaires et sur la nécessité de ne pas renouveler certains abonnements,

Considérant la nécessité d'intégrer de nouveaux abonnements en version numérique au Bordereau des Prix Unitaires,

**Décision n° 2023 – 213**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de l'avenant n°3 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la gestion des abonnements à des publications périodiques – lot 2 publications périodiques générales ou professionnelles avec la société France PUBLICATION, dont le siège social se situe 40-42 rue Barbes – 92541 MONTRouGE.

De nouveaux besoins ont été émis au sein des services de la Ville de Lens.

Aussi, il est acté les nouveaux prix unitaires suivants :

**Abonnements à :**

- L'Avenir de l'Artois (ED. LENS) avec accès numérique. Prix unitaire : 117,14 € HT (+ TVA à 2,1 %)
- L'Equipe (ABT ONLINE) (100% numérique) (1 accès). Prix unitaire : 192,51 € HT (+ TVA à 2,1 %)

Le montant maximum par période du contrat, fixé à 19 500 € H.T reste inchangé.

**ARTICLE 2** : Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/06/2023

Pour Le Maire  
L'Adjoint au Maire  
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', written over a horizontal line.

Pierre MAZURE